

## Le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Avant d'envisager un projet, quel qu'il soit, il est indispensable de s'interroger sur les règles applicables selon la situation du bien. La réalisation de tout projet de construction, de modifications de l'aspect extérieur ou de certains travaux d'aménagement est subordonnée à une autorisation d'urbanisme.

Ce tableau est donné pour les autorisations d'urbanisme les plus fréquemment demandées et dans le cas d'autorisations situées hors périmètre protégé, la commune de Saint-Angel ne possédant pas de sites protégés.

<b>Nature des travaux</b>	<b>Seuil ou condition (SP = surface de plancher/ ES = emprise au sol)</b>	<b>Autorisation d'urbanisme droit commun</b>
<b>Démolition</b>	Cas général	Aucune formalité

**DP** : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de Construire / **PA** : Permis d'Aménager

**SP** : Surface de Plancher : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau cols et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (y compris les combles).

**ES** : Emprise au sol